



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-093

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



PETITE ENFANCE

Convention de partenariat dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant

Annie CHATELARD, adjointe en charge de la Petite Enfance, explique à l'Assemblée que le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité qui vise à accompagner les professionnels de l'accueil individuel, informer les familles sur les modes de garde, et favoriser la qualité éducative sur le territoire. Il constitue un lieu ressource au service des

assistantes maternelles, des enfants et des parents, contribuant à la structuration et à la valorisation du secteur de la petite enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Communes sont reconnues comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elles sont notamment chargées d'informer et d'accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les Communes de plus de 10 000 habitants devront être dotées d'un RPE, afin de répondre à ces missions. Ce service s'inscrit dans une dynamique nationale de renforcement de l'offre d'accueil, portée par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dans un contexte marqué par une pénurie de professionnels et des enjeux d'attractivité du secteur.

Implanté sur le territoire communal depuis 2005, le RPE, anciennement appelé Relais Assistantes Maternelles, a été étendu en 2008 aux hameaux de Miribel ainsi qu'à la Commune de Neyron. Dans le cadre de sa Convention Globale Territoriale, la Commune de Miribel élargit aujourd'hui le périmètre d'action du RPE itinérant afin de le mutualiser. La Commune de Tramoyes rejoint ainsi ce dispositif permettant ainsi aux assistantes maternelles et aux familles de son territoire de bénéficier des services proposés.

Le fonctionnement du RPE itinérant est encadré par la conclusion d'une convention entre la Commune de Miribel, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres Communes bénéficiaires à savoir : Neyron et Tramoyes. A ce titre, les modalités d'organisation sont décrites selon deux axes : l'organisation de temps collectifs chaque semaine sur les différents sites des communes bénéficiaires et l'accès au guichet unique pour l'ensemble des familles et assistantes maternelles du périmètre du RPE itinérant. Par ailleurs, cette organisation nécessite la mise à disposition d'agents. Enfin, les modalités financières sont également précisées.

Vu la convention de partenariat à conclure dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dispositif du RPE itinérant sur le territoire intercommunal, et dans un objectif de mutualisation avec les autres Communes,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à conclure dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant ainsi que ses annexes, telles que présentées, et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Commune de Tramoyes et la Commune de Neyron, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant, ainsi que ses annexes, telles que présentées,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Madame CHATELARD Annie

Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT

Entre les soussignées :

La Commune de Miribel, place de l'Hôtel de ville, 01700 Miribel, représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DL-20251127-000 du 27 novembre 2025 et ci-après dénommée « la Commune de Miribel»,

Et

La Commune de Neyron, place Victor Basch, 01700 Neyron, représentée par son Maire, Christine FRANÇOIS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du _____ et ci-après dénommée « la Commune de Neyron »,

Et

La Commune de Tramoyes, 19 rue du Marquis de Sallmard, 01390 Tramoyes, représentée par son Maire, Xavier DELOCHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____ et ci-après dénommée « la Commune de Tramoyes »,

PRÉAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité qui vise à accompagner les professionnels de l'accueil individuel, informer les familles sur les modes de garde, et favoriser la qualité éducative sur le territoire. Il constitue un lieu ressource au service des assistantes maternelles, des enfants et des parents, contribuant à la structuration et à la valorisation du secteur de la petite enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Communes sont reconnues comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elles sont notamment chargées d'informer et d'accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les Communes de plus de 10 000 habitants devront être dotées d'un RPE, afin de répondre à ces missions. Ce service s'inscrit dans une dynamique nationale de renforcement de l'offre d'accueil, portée par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dans un contexte marqué par une pénurie de professionnels et des enjeux d'attractivité du secteur.

Implanté sur le territoire communal depuis 2005, le RPE, anciennement appelé Relais Assistantes Maternelles, a été étendu en 2008 aux hameaux de Miribel ainsi qu'à la Commune de Neyron. Dans le cadre de sa Convention Globale Territoriale, la Commune de Miribel élargit aujourd'hui le périmètre d'action du RPE itinérant. La Commune de Tramoyes rejoint ainsi ce dispositif permettant ainsi aux assistantes maternelles et aux familles de son territoire de bénéficier des services proposés.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la Commune de Miribel porteuse du projet et siège de la structure, et les autres Communes bénéficiaires à savoir : Neyron et Tramoyes.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Le renouvellement de ce partenariat nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RPE ITINÉRANT

Le siège du RPE itinérant est situé sur la Commune de Miribel.

Chaque Commune bénéficie des prestations suivantes assurées par la Commune de Miribel :

- Organisation de temps collectifs chaque semaine sur les différents sites des communes bénéficiaires conformément au planning établi annuellement,
- Accès au guichet unique pour l'ensemble des familles et assistantes maternelles du périmètre du RPE itinérant.

A titre informatif, au 1^{er} septembre 2025, les territoires de Neyron, Tramoyes et Miribel comptabilisent 100 assistantes maternelles réparties comme suit :

- 66 assistantes maternelles sur le territoire de Miribel,
- 18 assistantes maternelles sur le territoire de Neyron,
- 16 assistantes maternelles sur le territoire de Tramoyes.

Conformément aux recommandations de la CAF, la gestion de ce RPE nécessite donc la mobilisation de 1,5 équivalent temps plein (ETP) justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants. Afin de permettre le bon déroulement de la mission sur l'ensemble du territoire, le RPE est ainsi assuré par 2 animatrices.

Les modalités de fonctionnement du RPE itinérant sont décrites dans le règlement de fonctionnement annexée à la présente convention (annexe 1). Ce règlement est susceptible d'évoluer afin de s'adapter aux besoins du service et aux orientations nationales ou locales. Ses mises à jour peuvent intervenir sans nécessité de modification de la présente convention.

ARTICLE 4 : AGENTS ET DE LOCAUX DÉDIÉS

4.1. Les agents

Deux agents sont mobilisés sur 1,5 ETP dans le cadre de la présente convention. A ce titre, ils interviendront sur le territoire des Communes bénéficiaires dans le cadre de leurs fonctions et sur ordre de mission délivré en ce sens. Ils demeureront sous l'autorité et sous la responsabilité hiérarchique du Maire de la Commune de Miribel.

4.2. Les locaux

Chaque Commune met à disposition, à titre gratuit, un ou plusieurs locaux pour assurer le bon déroulement des temps collectifs sur le territoire. Une visite préalable de chaque local a été

réalisée par la Commune de Miribel afin de s'assurer de la conformité des lieux à l'activité menée.

Les locaux mis à disposition doivent impérativement respecter la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène. Il appartient à chaque Commune de veiller au respect des normes réglementaires en vigueur, et de procéder, le cas échéant, aux aménagements nécessaires pour garantir la sécurité des enfants, des familles et des professionnels accueillis.

Les locaux mis à disposition doivent également répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). En tant que service garant de la qualité et de la sécurité de l'accueil des jeunes enfants, la PMI est habilitée à effectuer des visites de contrôle, à formuler des recommandations et à valider la conformité des lieux en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et d'adéquation aux besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans. Les Communes s'engagent donc à coopérer pleinement avec les services de PMI, à tenir compte de leurs observations et à mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil conforme aux normes en vigueur.

Par ailleurs, chaque Commune s'engage à assurer les locaux mis à disposition, couvrant les risques liés à l'accueil du public et à l'usage des espaces dans le cadre des activités du RPE itinérant.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant repose sur un financement partagé entre les Communes partenaires et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la Convention Globale Territoriale.

La Commune de Miribel, en tant que structure porteuse du dispositif, assure la gestion administrative et financière du service. Elle prend en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du RPE itinérant (chapitres 011 et 012 du budget communal), incluant notamment :

- La rémunération du personnel dédié,
- L'acquisition du matériel pédagogique et les prestations liées (communication, ...)
- Les frais liés à l'organisation des temps collectifs.

Par ailleurs, la CAF versant une subvention annuelle au titre du fonctionnement du RPE, conformément aux modalités prévues dans la Convention Globale Territoriale, ces recettes seront déduites du reste à charge pour chaque Commune.

Il est précisé que la subvention de la CAF est versée au titre de l'année N pour deux acomptes en année N et en année N+1 s'agissant du solde.

En contrepartie, chaque Commune partenaire participe au financement du service selon une clé de répartition basée le nombre d'assistantes maternelles agréées, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle se réalise le calcul. Cette répartition est calculée comme suit :

- La part de chaque Commune est déterminée en proportion du nombre d'assistantes maternelles agréées par rapport au total d'assistantes maternelles agréées sur l'ensemble des Communes partenaires.

Ainsi, le financement dû par chaque Commune sera calculé de la manière suivante :

(Ensemble des coûts de fonctionnement – subvention définitive de la CAF) / prorata du nombre d'assistantes maternelles de la commune en question au 1^{er} janvier de l'année N.

La facturation interviendra après encaissement définitif de la totalité de la subvention CAF, soit généralement à la fin du trimestre 2 N+1.

Le budget prévisionnel du service, incluant les recettes attendues et les dépenses engagées, est présenté chaque année au comité de suivi du RPE itinérant. Ce comité est chargé de valider le budget, d'en suivre l'exécution et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour l'ajustement des moyens ou des modalités de fonctionnement.

Ce mécanisme garantit une gestion transparente, équitable et adaptée aux réalités démographiques de chaque territoire.

ARTICLE 6 : SUIVI ET PILOTAGE

6.1. Comité de pilotage

Cette instance a pour objectif :

- D'assurer le suivi technique et budgétaire de la structure,
- D'évaluer les actions menées sur la base d'indicateurs définis en amont.

Elle réunit au moins une fois par an (sur le dernier trimestre de l'année N), les acteurs concernés, à savoir :

- Le Maire et l'adjointe en charge de la petite enfance de la Commune de Miribel,
- La directrice générale des services, le directeur enfance jeunesse, la coordinatrice petite enfance et les animatrices RPE de la Commune de Miribel,
- Un élu et un technicien désigné par chaque commune bénéficiaire,
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF, PMI, etc.)

En collaboration avec les partenaires associés, l'adjointe en charge de la petite enfance détermine l'ordre du jour et procède aux convocations adressées aux membres du Comité de pilotage dans un délai minimum de 5 jours francs.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque Commune dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix de la Commune porteuse du dispositif (Miribel) est prépondérante.

Les décisions visant à des ajustements techniques ou organisationnels ne modifiant pas les engagements financiers ou réglementaires de la convention peuvent également être prises par consensus, lorsque les membres présents s'accordent sans vote formel.

Un compte rendu écrit est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité de pilotage. Il reprend :

- La liste des participants,
- Les points abordés à l'ordre du jour,
- Les décisions prises et les modalités de mise en œuvre,
- Les éventuelles réserves ou propositions formulées.

Ce compte rendu est transmis à l'ensemble des membres dans un délai de 15 jours suivant la réunion. Il est validé par voie électronique par l'ensemble des membres présents.

6.2. Bilan d'activité

Le bilan d'activité annuel du RPE itinérant est élaboré par la coordinatrice petite enfance, en lien avec les animatrices du service. Il est rédigé au cours du premier trimestre de l'année suivante, sur la base des indicateurs d'activité, des retours des familles et des professionnels, ainsi que des données budgétaires.

Ce bilan est présenté :

- Au comité de pilotage, pour analyse et validation,
- Aux Conseils municipaux des Communes partenaires, afin d'assurer une information transparente et partagée sur les résultats et les perspectives du service.

6.3. Agrément

Le renouvellement de l'agrément du RPE itinérant est soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF. Sa durée de validité est celle de la convention territoriale globale, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Chaque commune s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et dommage aux biens nécessaire à la couverture des risques liés à l'occupation des locaux.

Elle souscrira également une assurance couvrant les biens mobiliers lui appartenant.

Elle transmettra les attestations en cours de validité à la Commune avant signature de la convention pour en permettre sa conclusion. En cas de fin de validité de cette attestation pendant la durée de la convention, elle devra communiquer une attestation valide avant que la première ne périsse. Elle devra également transmettre toutes les modifications de contrat apportés pendant la durée de validité de la convention.

En l'absence de délivrance des attestations d'assurance par l'une des communes, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la convention pour cette dernière.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

8.1 Résiliation de droit commun

Chaque collectivité signataire de la convention peut décider à tout moment de ne plus être partie à la présente convention. Elle devra en informer préalablement les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quatre mois.

En cas de retrait d'une Commune, la convention continue de s'appliquer entre les membres restants, sans interruption du service. Un avenant visant à formaliser la nouvelle répartition des engagements est établi sans qu'il n'y ait besoin de délibérer.

8.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente convention, chaque collectivité pourra décider de mettre fin à la convention avec la collectivité fautive sans que cela n'impacte les autres membres. Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification, même partielle, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention.

Les parties s'engagent, néanmoins, à tenter de régler leur différend par voie amiable préalablement à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Miribel à la mairie – place de l'Hôtel de Ville - 01700 Miribel,
- Pour la Commune de Neyron à la mairie – place Victor Basch, 01700 Neyron,

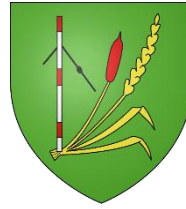
- Pour la Commune de Tramoyes à la mairie – 19 rue du Marquis de Sallmard, 01390 Tramoyes.

Fait à Miribel, le

Jean-Pierre GAITET
Maire de Miribel

Christine FRANÇOIS
Maire de Neyron

Xavier DELOCHE
Maire de Tramoyes



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

Article 1 : Présentation du Relais Petite Enfance itinérant

A. Public concerné

Le Relais Petite Enfance s'adresse aux :

- Enfants de moins de 6 ans confiés aux professionnelles de l'accueil individuel et à leurs parents de Miribel et de Neyron,
- Assistantes maternelles et gardes à domicile,
- Parents ou futurs parents en recherche d'un mode d'accueil,
- Candidats à l'agrément d'assistante maternelle.

B. Missions

En 2021, les Relais d'Assistantes Maternelles deviennent des Relais Petite Enfance. Le référentiel national définit les missions des RPE, selon deux principaux axes :

Mission 1 : L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr,
- Favoriser la mise en relation entre parents et professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

Mission 2 : L'information et l'accompagnement des professionnels

- Offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les professionnels de l'accueil individuel,
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques,
- Lutter contre la sous activité subie par les assistantes maternelles et le manque d'attractivité du métier.

Par ses missions, le Relais Petite Enfance s'inscrit dans la politique Educative Petite Enfance – Enfance Jeunesse en lien avec le Projet Educatif De Territoire. Il fait partie intégrante de la Convention Territoriale Globale signé avec la CAF de l'Ain.

Le Relais Petite Enfance participe à l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil du jeune enfant en facilitant les relations professionnelles entre les familles et les assistants maternels. Il contribue à faire connaître le métier d'assistante maternelle, à le professionnaliser et à le valoriser.

C. Les personnes ressources

a) Deux animatrices

L'animation du relais est assurée par deux professionnelles ayant un niveau égal ou supérieur à Bac +2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.).

Ayant un rôle pédagogique, d'animation, de coordination et d'information, les animatrices visent à soutenir conjointement les parents et professionnelles et à faire vivre l'établissement, en partenariat avec les acteurs du territoire.

b) Une référente RPE et guichet unique

Également animatrice, elle assure les permanences du guichet unique afin d'accompagner les familles sur leur recherche de mode d'accueil.

Elle contribue à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. Responsable du projet mis en œuvre au bénéfice des usagers, elle est garante du cadre et du bon fonctionnement de l'établissement.

D. Périmètre du RPE itinérant

Le relais Petite Enfance est déployé sur le territoire des Communes de Miribel, Neyron et Tramoyes.

Article 2 : Les actions du RPE

Les actions du RPE s'organisent en collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de l'Ain.

Ce lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de formation et d'animation participe à l'amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il n'est pas un organisme employeur, ni un mode de garde pour les enfants.

A. Le Relais propose aux enfants :

- Un lieu d'éveil avec des activités favorisant leur épanouissement et leur développement dans des espaces aménagés et adaptés à leur âge,
- Un lieu de socialisation et de partage,
- Un lieu d'ouverture sur l'extérieur avec des sorties ludiques, accompagnés des adultes responsables (professionnels et parents).

B. Le Relais propose aux parents :

- Des informations concernant les différents modes d'accueil existants,
- Des informations sur les disponibilités des assistantes maternelles du secteur,
- Des informations et un soutien dans leur fonction de particulier employeur (droits et obligations),
- Une possibilité de médiation en cas de conflit entre salarié et employeur,
- Un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange avec l'animatrice, d'autres parents et des professionnels.

C. Le Relais propose aux professionnels de l'accueil individuel :

- De faire connaître leurs disponibilités,
- Des informations sur leurs droits et obligations de salariés et professionnels de la petite enfance,
- Une possibilité de médiation en cas de difficulté avec leur employeur,
- De développer et valoriser leurs compétences à travers des échanges entre professionnels, l'accès à la formation et à la documentation actuelle,

- Un soutien dans leur action éducative pendant les temps d’animation organisés par le relais,
- Des formations sur la pratique de leur métier. La thématique des interventions et les formations sont choisies en fonction des demandes et des besoins de professionnalisation exprimés par les professionnels et les employés à domicile.

Dans le cadre du plan de formation ou du Compte Personnel de Formation, le Relais Petite Enfance a un rôle d’initiateur, d’organisateur et de facilitateur entre le parent employeur et l’assistante maternelle.

Le RPE met en place un groupe d’analyse de la pratique professionnelle, animé par une psychologue. Les séances ont lieu le soir en semaine.

Le relais permet aux assistantes maternelles d’accéder à de la documentation (brochures, livres, CD, revue ou magazine sur la petite enfance).

D. Le Relais propose aux parents et aux professionnels

- Une mise en relation de l’offre et de la demande,
- Des temps de rencontres et d’échanges,
- Des temps festifs,
- Des conférences à thèmes,
- De la documentation juridique et administrative et pédagogique.

Article 3 : Adhésion au RPE

L’adhésion au relais permet l’accès :

- Aux temps collectifs sur inscription et selon les places disponibles,
- Aux formations de professionnalisation,
- Aux temps d’échanges entre professionnelles,
- A l’analyse de la pratique professionnelle,
- Aux activités proposées par le relais (sortie, spectacle, conférence, etc.)

Afin d’adhérer au RPE, les familles doivent :

- Compléter la fiche de renseignements et l’adhésion chaque année (un document par famille),
- Être employeur d’une assistante maternelle ou d’une garde à domicile pour un enfant de moins de 6 ans et exerçant sur le périmètre du RPE tel que décrit au paragraphe D de l’article 1,
- Fournir une attestation d’assurance responsabilité civile en cours de validité.

Le dossier d’adhésion est à remettre à l’assistante maternelle avant le premier temps collectifs. En l’absence de ces documents, l’enfant ne pourra pas être accueilli en temps collectifs.

En adhérant au RPE itinérant, les familles autorisent leur enfant, sous la responsabilité du professionnel, à participer aux activités proposées par le RPE sur les différents sites ainsi qu’en extérieur.

Afin d’adhérer au RPE, les professionnels de l’accueil individuel doivent :

- Compléter la fiche de renseignement et l'adhésion chaque année et fournir tous les documents suivant avant le premier temps collectif,
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Fournir la copie de l'agrément à jour (pour les assistantes maternelles),
- S'inscrire aux temps collectifs,
- Respecter la charte de vie des temps collectifs,
- Participer aux activités proposées,
- Communiquer ses disponibilités d'accueil.

Article 4 : Fonctionnement du RPE

A. Le guichet unique

Des permanences administratives sont proposées selon les modalités suivantes :

- Lieu : Espace Petite Enfance - 176 allée Pierre Perret - 01700 Miribel.
- Horaires :
 - Les mercredis de 9h30 à 12h30
 - Les jeudis de 16 à 18h30
 - Sur rendez-vous : par mail (rpe@miribel.fr) ou par téléphone (04.78.55.84.27).

B. Les temps collectifs

Les temps collectifs se déroulent selon les modalités suivantes :

- Lieux :
 - Le site des Echets, dans la salle de réunion de la salle des Fêtes, sur la Commune de Miribel,
 - Le site de l'EPE, dans la salle de motricité, sur la Commune de Miribel,
 - Le site au sein du quartier du Trêve, sur la Commune de Miribel,
 - Le site du centre-ville, sur la Commune de Miribel,
 - Le site de la salle périscolaire sur la Commune de Neyron,
 - Le site de la salle polyvalente sur la Commune de Tramoyes.
- Horaires : défini dans le planning annexé au présent règlement
- L'accueil est limité à 25 personnes, enfants et adultes compris. L'animatrice se donne le droit de réduire l'accès des temps collectifs pour des raisons de sécurité.
- Les inscriptions aux temps collectifs se font uniquement par mail rpe@miribel.fr au plus tard le mardi soir pour les temps collectifs de la semaine suivante. Une confirmation sera renvoyée le mercredi.
- Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux temps collectifs afin d'apporter des éclairages théoriques sur leurs pratiques éducatives. Ces informations dispensées par des professionnels (psychologue, sophrologue, conteur, psychomotricien, etc.), favorisent la qualité des pratiques éducatives de l'assistante maternelle et la qualité de l'accueil.
- Le RPE est fermé une semaine par période de petites vacances scolaires ainsi que de mi-juillet à début septembre.

C. Organisation

Les arrivées sont prévues entre 9h00 et 9h30 pour favoriser un accueil individuel et respecter le rythme de chacun. L'enfant peut prendre ses repères, être mis en confiance et ainsi trouver sa place dans le groupe. Ce temps est aussi un moment d'accueil et d'échange convivial entre adultes.

L'enfant peut venir au relais accompagné d'un parent qui reste sur place jusqu'à l'arrivée du professionnel.

Les départs sont prévus à partir de 11h00 pour clore ensemble le temps collectif et respecter au mieux le rythme de l'enfant lors de cette séparation. L'enfant peut retrouver son parent au relais, le professionnel de la garde restant sur place jusqu'à l'arrivée du parent.

L'animatrice anime les temps collectifs et assure le bon fonctionnement. Elle peut s'appuyer sur les compétences des professionnelles pour l'organisation et l'animation de ces temps.

Le relais fournit le matériel nécessaire aux activités d'éveil. Cependant, la participation des assistantes maternelles est sollicitée pour la mise en place, la réalisation et le rangement des temps d'activité.

D. Respect des règles

Une charte de vie définit les règles des temps collectifs. Cette charte est annexée au présent règlement. Le non-respect de cette charte peut entraîner l'exclusion du temps collectif. Cette exclusion sera suivie d'un entretien individuel entre l'animatrice et le professionnel.

Article 5 : Responsabilité

L'enfant reste sous la responsabilité de la professionnelle l'accompagnant, comme le prévoit le contrat de travail signé entre le parent employeur et la professionnelle. Pour cette raison, si les parents souhaitent amener leur enfant au relais pour les activités proposées, ce dernier pourra être accueilli uniquement par son assistante maternelle.

L'animatrice du RPE est responsable de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement. Elle est responsable du cadre et de la sécurité des lieux.

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, l'animatrice et/ou les assistantes maternelles peuvent être amenées à photographier les enfants. Une autorisation de droit à l'image est signée lors de l'adhésion au Relais.

Le Relais Petite Enfance ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privée entre ceux-ci et l'assistante maternelle.

Par ailleurs, la responsable du RPE ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait la responsabilité de l'animatrice et du gestionnaire ne peut être engagée.

La discrétion professionnelle devra être respectée. Il est rappelé aux assistantes maternelles leur devoir de discrétion vis-à-vis des conversations et interactions vécues sur le lieu d'animation. Elles doivent également respecter la confidentialité liée à l'histoire de l'enfant et de sa famille.

Article 6 : Hygiène et sécurité

A. Hygiène

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, il est demandé à l'assistante maternelle ou la garde à domicile de ne pas venir au relais si celui-ci est porteur d'une maladie contagieuse.

En cas de maladies contagieuses ou de fortes fièvre, l'enfant ne pourra être accueilli en temps collectifs.

Liste d'éviction :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à Shigella sonnei
- La COVID-19

Les parents sont responsables de la surveillance médicale de leur enfant et s'engagent à la mise à jour des vaccins obligatoires.

B. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas admis dans la cuisine et autres pièces sans la présence de professionnelle, assistante maternelle ou garde à domicile.

Les temps collectifs sont fréquentés par des enfants dont l'âge nécessite une attention particulière à l'hygiène et à la sécurité. Par conséquent, la restriction d'utilisation de bijoux, de barrettes et tout autre petit objet pouvant être ingéré pendant le temps d'accueil, est donc nécessaire.

La prise en charge globale des enfants reste sous responsabilité de la professionnelle de l'accueil individuel, assistante maternelle ou garde à domicile.

Vu la délibération du conseil municipal DL-20251127-000 en date du 27 novembre 2025 habilitant le Maire à signer ce règlement.

Fait à Miribel, le

Jean-Pierre GAITET
Maire de Miribel

CHARTRE DES TEMPS COLLECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

Article 1 : objet

La présente charte fixe les règles applicables durant les temps collectifs et nécessaire au bien-être de chacun. Ces règles devront être respectées par tous, enfants et adultes.

Article 2 : Règles applicables durant les temps collectif

Les horaires à respecter sont les suivants :

- Arrivée à partir de 9h et au plus tard à 9h30,
- Départ à partir de 11h00 et au plus tard 11h30.

Il est possible d'annuler en respectant les règles suivantes :

- Prévenir en cas d'absence la veille.
- Penser à annuler sa venue en cas de maladies contagieuses ou de fortes fièvres.

Le rythme suivant est respecté lors de chaque temps collectif :

- 9h00-9h30 : Arrivée échelonnée des professionnelles et des enfants. Temps d'accueil, de jeux libres, d'échanges informels. Possibilité de prendre un temps personnel pour consulter les informations, actualités, revues et ouvrages à disposition liées aux métiers de l'accueil individuel. Être attentif aux besoins et à l'état émotionnel des enfants accueillis durant ce temps.
- 9h30-9h45 : Regroupement autour d'un rituel d'accueil (comptines, marionnettes, livres, etc.).
- 9h45-10h30 : Proposition d'activités d'éveil et jeux libres.
- 10h30-10h45 : Temps de transition et de rangement participatif.
- 10h45 -11h00 : Regroupement autour d'un rituel de séparation (comptines, marionnettes, livres, etc.).
- 11h00 - 11h30 : départ selon les lieux temps collectifs.

Téléphones portables et photos

- Les téléphones doivent être rangés et positionné en silencieux. En cas de besoin exceptionnel, l'animatrice peut autoriser l'utilisation du téléphone à une assistante maternelle.
- La prise de photos est limitée dans le respect de l'autorisation parentale.

Responsabilités

- Durant les temps collectifs, chaque professionnelle est responsable des enfants qu'elle accueille.
- Le nombre d'adultes encadrants doit être suffisant auprès des enfants. Chacun veille à la sécurité de tous.

Posture professionnelle envers l'enfant

- Être bienveillant, disponible et à l'écoute des enfants.
- Pour parler à l'enfant, il est recommandé de se déplacer jusqu'à lui et de se mettre à sa hauteur.
- Les activités d'éveil sont proposées à l'enfant et non imposées. Partir du désir de l'enfant et non de celui des adultes : l'adulte ne fait pas à la place de l'enfant.
- Encourager l'enfant, le valoriser. Certains enfants ont besoin d'observer, il s'agit d'une première étape qu'il convient de respecter.
- Être attentif aux enfants également lors des temps de jeux libres.

Rythme de l'enfant

- Respecter le rythme de sommeil de l'enfant : des lits sont à disposition dans le dortoir.
- Accompagner l'enfant au moment de l'endormissement. L'adulte s'autorise à rester dans le dortoir si besoin et s'informe sur le rythme des autres enfants présents.
- Les barrières du lit seront impérativement relevées.
- Respecter le rythme alimentaire de l'enfant : la prise de biberon/repas peut avoir lieu durant la matinée.

Posture professionnelle entre adultes

- Être bienveillant, avoir une attitude agréable, positive et respecter les pratiques de chacun.
- Être attentif aux autres, s'écouter et limiter le volume sonore pour le bien-être de tous.
- Eviter les mises à l'écart et favoriser l'intégration de tous dans le groupe.
- Partager de nouvelles idées pour enrichir les échanges et diversifier les activités au relais ou au domicile.

Echanges professionnels

- Les adultes sont tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis de tous les propos échangés pendant les matinées. La vie privée de l'enfant et de sa famille doit être respectée et ne doit pas être divulguée.
- Entre adultes, être attentifs à la nature des échanges et au vocabulaire employé, compréhensible par tous.
- Les questions administratives sont traitées sur rendez-vous. Il est exceptionnellement possible de s'isoler dans un lieu pour aborder des questions urgentes avec l'animatrice ou d'autres professionnelles.

Respect du matériel

- Avec l'aide des enfants, ranger les jeux avant chaque activité ou avant le départ quelle que soit l'heure.
- Le matériel doit être respecté, il est défendu de jeter les jouets, monter dessus et grimper sur les meubles.

Respect du principe de neutralité

Le RPE est un lieu public et laïc s'inscrivant dans trois grands principes :

- La liberté de conscience et de culte
- La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses
- L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions

Les adhérents sont tenus de ne pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Au sein du RPE. Nul adhérent ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Tout prosélytisme est proscrit au sein du relais.

Hygiène

- Dans un souci d'hygiène, il est demandé à chacun de retirer ses chaussures à son arrivée. Des surchaussures sont mises à disposition des adultes à l'entrée. Des chaussons sont à prévoir pour les enfants.
- Les assistantes maternelles doivent s'assurer d'avoir à disposition tout le nécessaire de change des enfants qu'elles apportent à chaque temps collectif.

Article 3 : Engagement

Les adhérentes du relais s'engagent à respecter cette charte, gage de qualité de l'accueil des jeunes enfants et des pratiques professionnelles des adultes qui participent à ces rencontres.

L'animatrice s'assure de faire respecter la présente charte. Le non-respect de cette charte peut entraîner l'exclusion du temps collectif. Cette exclusion sera suivie d'un entretien individuel entre l'animatrice et le professionnel